

**DELIBERATION**  
**SESSION ORDINAIRE de la CRA**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
**25 novembre 2025**

---

**DELIBERATION n° 2025/XX**

---

**Projet Lyon-Turin section française**

La Chambre d'agriculture régionale Auvergne-Rhône-Alpes réunie en session ordinaire du 25 novembre 2025 à La Tour de Salvagny sous la présidence de Michel Joux délibérant conformément aux dispositions en vigueur.

**Réaffirme** que la profession agricole soutient pleinement les objectifs de décarbonation de l'économie française et encourage le développement de projet y contribuant. Elle rappelle que les exploitations agricoles sont pleinement engagées dans l'atteinte de ses objectifs par la mise en œuvre de leurs pratiques et par l'approvisionnement local qu'elles permettent.

**Rappelle** que la commission d'enquête sur ce projet avait exigé dès 2012 une vraie qualité de dialogue afin de recueillir les demandes des territoires et permettre un même niveau d'information pour l'ensemble des acteurs,

**Constate** que malgré cette exigence, et la mise en œuvre de groupes de travail entre 2014 et 2018 qui ont permis de réelles propositions et avancées en matière de réduction des impacts, le dialogue est rompu depuis 2018.

**Souligne** que le projet Lyon-Turin section française dans sa forme actuelle :

- Va générer une perte irréversible de foncier agricole support indispensable pour la production agricole et la souveraineté alimentaire. Cette perte va avoir un impact non seulement sur les exploitations agricoles mais aussi l'économie de leurs filières et de l'ensemble des acteurs concernés
- Va également impacter les activités agricoles par ;
  - la mise en œuvre des compensations environnementales sur les surfaces agricoles (changement de pratiques, mise en défend des parcelles agricoles...)
  - le développement des infrastructure associées (plateformes multimodales, reconstitution de l'ensemble du réseau ferroviaire...)
  - la mise en place de zones de dépôts définitifs pour la gestion des surplus de matériaux (notamment des tunnels),
  - la reconstruction des zones détruites par l'ouvrage : zones d'activités, zones d'habitat et de loisir ... et la pression foncière accrue sur des territoires déjà sous pression.
  - l'occupation provisoire mais de longue durée pendant la durée du chantier des diverses infrastructures de chantier (dépôt de matériaux, base vie, zones de stockage, pistes d'accès,) sur les terres agricoles.
- va engendrer des atteintes fortes sur l'environnement, l'eau, les paysages, les écosystèmes et la biodiversité des territoires traversés et déjà fragilisés par la pression foncière subie par la Région AURA et par les effets du changement climatique,



**Souligne** que ce projet va à l'encontre de l'ambition de réduire de moitié l'artificialisation des terres d'ici 2031 et d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

**Demande** que les études et les projections servant de base à la déclaration d'utilité publique de 2013 doivent nécessairement être réétudiées pour tenir compte du contexte actuel,

**Aussi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, et temps qu'un travail de concertation garantissant dans ce projet une réelle prise en compte du foncier et de l'impact sur l'économie des filières agricoles n'est pas repris, la Chambre régionale d'agriculture exprime son opposition à la poursuite du projet Lyon-Turin section française tel que mené actuellement ainsi qu'à toutes les infrastructures ferroviaires et routières liées.**

**Délibération adoptée**

Nombre de votants :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Non exprimés :

Fait et délibéré à La Tour de Salvagny (69),

Le 25 novembre 2025

Le PRESIDENT

Michel JOUX